



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Dispositif d'indemnisation lié à la prédation sur les troupeaux

Question écrite n° 10331

Texte de la question

M. Éric Michoux interroge Mme la ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire sur le dispositif d'indemnisations visant à compenser les pertes économiques imputées au loup, à l'ours et au lynx. Les agriculteurs alertent sur le besoin de révision des modalités d'application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 sur les indemnités pour des dommages causés aux troupeaux. En effet, le mode de calcul et le barème actuel privent certains éleveurs d'une indemnité à hauteur du préjudice subi. Force est de constater qu'il existe des écarts significatifs entre la somme versée par l'État et la valeur des animaux perdus. La perte de tout ou partie d'un troupeau est une expérience angoissante et parfois traumatisante pour un éleveur pour qui la perte n'est pas que matériel et s'inscrit dans un contexte de multiplication des normes et des procédures. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend revoir les systèmes et les barèmes d'indemnisations liés à la prédation afin d'assurer une prise en charge à la hauteur de la valeur des animaux perdus.

Données clés

Auteur : [M. Éric Michoux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Union des droites pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10331

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : [Agriculture, agro-alimentaire et souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [21 octobre 2025](#), page 8522